



**PRÉFET  
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**RECUEIL  
DES  
ACTES ADMINISTRATIFS**

**DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE  
DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DES  
TRANSPORTS D'ILE DE FRANCE**

**N° Spécial**

**22 novembre 2023**

**PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE**

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N° Spécial DRIEAT-IDF du 22 novembre 2023**

**SOMMAIRE**

<b>Arrêtés</b>	<b>Date</b>	<b>DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DES TRANSPORTS</b>	<b>Page</b>
DRIEAT-IDF N° 2023-1000	17.11.2023	Arrêté portant modification des conditions de circulation, sur la RD908, au n°40 boulevard de la République à La Garenne-Colombes, pour l'intervention relative à l'abattage d'un arbre.	3
DRIEAT-IDF N° 2023-1002	17.11.2023	Arrêté portant modification des conditions de circulation, sur la RD907, à Saint-Cloud, Rue Gounod, au niveau du n°50, pour des travaux d'inspection télévisée des réseaux et des branchements d'assainissement.	5
DRIEAT-IDF N° 2023-1005	17.11.2023	Arrêté portant modification des conditions de circulation, sur la RD911, boulevard Jean Jaurès, entre la rue du Guichet et la rue de Neuilly à Clichy-La-Garenne, pour des travaux de grutage.	7

**DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE  
L'AMENAGEMENT ET DES TRANSPORTS D'ILE DE FRANCE**

**Arrêté DRIEAT-IDF-2023-1000**

Portant modification des conditions de circulation, sur la RD908, au n°40 boulevard de la République à La Garenne-Colombes, pour l'intervention relative à l'abattage d'un arbre.

**Le Préfet des Hauts-de-Seine**  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2215-1, L. 2521-1 et L.2521-2 ;

**Vu** le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

**Vu** le code de la route, notamment ses articles L.110-3, L.411-5, et R.411-8-1 ;

**Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

**Vu** le code de la voirie routière, notamment ses articles L.115-1 et R\*.152-1 ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**Vu** le décret n°2009-615 du 03 juin 2009 modifié fixant la liste des routes à grande circulation ;

**Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

**Vu** le décret n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 07 juin 1977 et ses annexes ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 8 juillet 2022 portant nomination de Madame Emmanuelle Gay en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

**Vu** l'arrêté n°PCI 2022-072 du 19 juillet 2022, du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à Madame Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, en matière administrative ;

**Vu** la décision DRIEAT-IdF n°2023-0953 du 08 novembre 2023 de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France portant subdélégation de signature du préfet des Hauts-de-Seine en matière administrative, pour le compte du préfet des Hauts-de-Seine ;

**Vu** la note du 19 janvier 2023, de la ministre de la transition écologique en charge des transports, fixant le calendrier des « jours hors chantiers » de l'année 2023 et du mois de janvier 2024 ;

**Vu** l'avis de la direction territoriale de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine du 03 novembre 2023 ;

**Vu** l'avis de la mairie de La Garenne-Colombes du 10 novembre 2023 ;

**Vu** la demande transmise par le Conseil départemental des Hauts-de-Seine le 10 novembre 2023 ;

**Considérant** que la RD908 à La Garenne-Colombes est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

**Considérant** que l'intervention relative à l'abattage d'un arbre nécessite de prendre des mesures de restriction de la circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents appelés à intervenir ;

**Sur proposition** de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

## **ARRÊTE**

### **Article 1**

**A compter du lundi 20 novembre 2023 et jusqu'au vendredi 24 novembre 2023, de 9h30 à 16h30**, au n°40, boulevard de la République (RD908) à La Garenne-Colombes, l'intervention relative à l'abattage d'un arbre implique des modifications de circulation et de stationnement.

### **Article 2**

- **Neutralisation d'une voie et mise en place d'un balisage avec des feux tricolores, au droit des travaux.**
- **Le trafic est géré par hommes trafic.**
- **Le stationnement est interdit du n°40 au n°42 boulevard de la République sur neuf places payantes à l'exception des véhicules de l'entreprise indiquée dans l'article 4 ci-dessous.**

### **Article 3**

La vitesse est réduite à **30 km/h**.

**Le cheminement et la protection sont assurés en toutes circonstances.**

### **Article 4**

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par l'entreprise :

**TERIDEAL L'EDEN VERT,**  
62 Grande rue - 8490 Vicq,  
Contact : Monsieur Quentin de Chanville,  
Mobile : 06.13.03.33.58.  
Courriel : [dechaville@terideal.fr](mailto:dechaville@terideal.fr)

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du Code de la route.

Le balisage et la signalisation mis en œuvre sont conformes aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – édition du SETRA ou du CEREMA).

### **Article 5**

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du Code de la route.

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

### **Article 6**

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Hauts-de-Seine, adressé à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, Le Ponant 2  
27/29 rue Leblanc 75015 Paris ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'Intérieur et des Outre-Mer ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise ;

### **Article 7**

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;  
Le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;  
Le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine ;  
Le maire de La Garenne-Colombes ;

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Fait à Paris, le 17 novembre 2023

Pour le préfet des Hauts-de-Seine et par subdélégation,  
L'adjointe au chef de l'Unité Circulation Routière

Signé

Félie Lesur

### **Arrêté DRIEAT-IDF-2023-1002**

Portant modification des conditions de circulation, sur la RD907, à Saint-Cloud, Rue Gounod, au niveau du n°50, pour des travaux d'inspection télévisée des réseaux et des branchements d'assainissement.

**Le Préfet des Hauts-de-Seine**  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2215-1, L. 2521-1 et L.2521-2 ;

**Vu** le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

**Vu** le code de la route, notamment ses articles L.110-3, L.411-5, et R.411-8-1 ;

**Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

**Vu** le code de la voirie routière, notamment ses articles L.115-1 et R\*.152-1 ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**Vu** le décret n°2009-615 du 03 juin 2009 modifié fixant la liste des routes à grande circulation ;

**Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

**Vu** le décret n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 07 juin 1977 et ses annexes ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 8 juillet 2022 portant nomination de Madame Emmanuelle Gay en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

**Vu** l'arrêté n°PCI 2022-072 du 19 juillet 2022, du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à Madame Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, en matière administrative ;

**Vu** la décision DRIEAT-IdF n°2023-0953 du 08 novembre 2023 de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France portant subdélégation de signature du préfet des Hauts-de-Seine en matière administrative, pour le compte du préfet des Hauts-de-Seine ;

**Vu** la note du 19 janvier 2023, de la ministre de la transition écologique en charge des transports, fixant le calendrier des « jours hors chantiers » de l'année 2023 et du mois de janvier 2024 ;

**Vu** l'avis de la mairie de Saint-Cloud du 13 novembre 2023 ;

**Vu** l'avis de la direction territoriale de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine du 14 novembre 2023 ;

**Vu** la demande transmise par le Conseil départemental des Hauts-de-Seine le 14 novembre 2023, suite à la demande formulée le 30 octobre 2023 par l'entreprise « GROUPE SECHE »

**Considérant** que la RD907 à Saint-Cloud est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

**Considérant** que les travaux d'inspection télévisée des réseaux et des branchements d'assainissement nécessitent de prendre des mesures de restriction de la circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents appelés à intervenir ;

**Sur proposition** de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

## **ARRÊTE**

### **Article 1**

**A compter du lundi 04 décembre 2023 et jusqu'au vendredi 08 décembre 2023, de 09h30 à 16h30**, sur la RD907, rue Gounod à Saint-Cloud, au droit du n°50, les travaux concernant l'inspection télévisée des réseaux et des branchements d'assainissement impliquent des modifications de circulation et de stationnement.

### **Article 2**

Sur la rue Gounod (RD.907) à Saint-Cloud au droit du n°50 :

- **La chaussée est neutralisée sur 30 mètres au droit et à l'avancement des travaux,**
- **Un alternat manuel avec hommes trafic est mis en place pour maintenir la circulation en toutes circonstances,**
- **Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.**

### **Article 3**

La vitesse au droit du chantier sera réduite à **30 km/h**.

### **Article 4**

Les travaux et le balisage sont réalisés par l'entreprise :

- **GROUPE SECHE,**  
532, route de Flins – 78410 Bouafle,  
Contact : M. Thorel,  
Mobile : 06.40.90.86.63.  
Courriel : [s.thorel@groupe-seche.com](mailto:s.thorel@groupe-seche.com)

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du Code de la route.

Le balisage et la signalisation mis en œuvre sont conformes aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – édition du SETRA ou du CEREMA).

Le chantier s'effectue sous le contrôle de l'entreprise :

- **GROUPE SECHE,**  
532, route de Flins – 78410 Bouafle,  
Contact : M. Thorel,  
Mobile : 06.40.90.86.63.  
Courriel : [s.thorel@groupe-seche.com](mailto:s.thorel@groupe-seche.com)

### **Article 5**

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du Code de la route.

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

### **Article 6**

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Hauts-de-Seine, adressé à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, Le Ponant 2 - 27/29 rue Leblanc 75015 Paris ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'Intérieur et des Outre-Mer ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise ;

### **Article 7**

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;  
Le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;  
Le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine ;  
Le maire de Saint-Cloud ;

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Fait à Paris, le 17 novembre 2023

Pour le préfet des Hauts-de-Seine et par subdélégation,  
L'adjointe au chef de l'Unité Circulation Routière

Signé

Félie Lesur

### **Arrêté DRIEAT-IDF-2023-1005**

Portant modification des conditions de circulation, sur la RD911, boulevard Jean Jaurès, entre la rue du Guichet et la rue de Neuilly à Clichy-La-Garenne, pour des travaux de grutage.

**Le Préfet des Hauts-de-Seine**  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2215-1, L. 2521-1 et L.2521-2 ;

**Vu** le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

**Vu** le code de la route, notamment ses articles L.110-3, L.411-5, et R.411-8-1 ;

**Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

**Vu** le code de la voirie routière, notamment ses articles L.115-1 et R\*.152-1 ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**Vu** le décret n°2009-615 du 03 juin 2009 modifié fixant la liste des routes à grande circulation ;

**Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

**Vu** le décret n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 07 juin 1977 et ses annexes ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 8 juillet 2022 portant nomination de Madame Emmanuelle Gay en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

**Vu** l'arrêté n°PCI 2022-072 du 19 juillet 2022, du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à Madame Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, en matière administrative ;

**Vu** la décision DRIAT-IdF n°2023-0953 du 08 novembre 2023 de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France portant subdélégation de signature du préfet des Hauts-de-Seine en matière administrative, pour le compte du préfet des Hauts-de-Seine ;

**Vu** la note du 19 janvier 2023, de la ministre de la transition écologique en charge des transports, fixant le calendrier des « jours hors chantiers » de l'année 2023 et du mois de janvier 2024 ;

**Vu** l'avis de la direction territoriale de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine du 31 octobre 2023 ;

**Vu** l'avis de la mairie de Clichy-La-Garenne du 15 novembre 2023

**Vu** la demande transmise par le Conseil départemental des Hauts-de-Seine le 16 novembre 2023, suite à la demande formulée par PGD Bâtiment ;

**Considérant** que la RD911 à Clichy-La-Garenne est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

**Considérant** que les travaux grutage nécessitent de prendre des mesures de restriction de la circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents appelés à intervenir ;

**Sur proposition** de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

## ARRÊTE

### Article 1

**Les :**

- **dimanche 19 novembre 2023, de 08h00 à 18h00,**

- **dimanche 26 novembre 2023, de 8h00 à 18h00,**

sur la RD911 boulevard Jean Jaurès, entre la rue du Guichet et la rue de Neuilly à Clichy-La-Garenne, les travaux concernant le grutage impliquent des modifications de la circulation.

### Article 2

Sur le Boulevard Jean Jaurès, entre la rue du Guichet et la rue de Neuilly :

- **La circulation générale est réduite de deux voies à une voie de largeur de 3,00 m utilisables,**
- **La circulation des cyclistes est neutralisée, et reportée dans la voie affectée à la circulation générale,**
- **Le cheminement des piétons est basculé sur le trottoir opposé.**

### Article 3

La vitesse est réduite à **30 km/h**.



**Le cheminement et la protection sont assurés en toute circonstance.**

**Article 4**

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par les entreprises :

• **PGD BATIMENT,**

1, rue de Stockholm – 75008 PARIS,  
Contact : M Hugo Da Silva,  
Mobile : 07 63 62 58 97.  
Courriel : [pgd.hugo@pgdbatiment.fr](mailto:pgd.hugo@pgdbatiment.fr)

• **ASG,**

6 rue de Lyser 95 120 Ermont,  
Mobile : 06 09 15 60 17.  
Courriel : [pgd.hugo@pgdbatiment.fr](mailto:pgd.hugo@pgdbatiment.fr)

**Article 5**

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du Code de la route.

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 6**

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Hauts-de-Seine, adressé à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, Le Ponant 2 - 27/29 rue Leblanc 75015 Paris ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'Intérieur et des Outre-Mer ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise ;

**Article 7**

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;  
Le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;  
Le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine ;  
Le maire de Clichy-La-Garenne ;

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Fait à Paris, le 17 novembre 2023

Pour le préfet des Hauts-de-Seine et par subdélégation,  
L'adjointe au chef de l'Unité Circulation Routière

Signé

Lesur Félie

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**DU**

**PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**

**ISSN 0985 - 5955**

Pour toute correspondance, s'adresser à :

**PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**

Direction de la Coordination des Politiques Publiques  
et de l'Appui Territorial  
Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie  
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture  
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

**Directeur de la publication :**

Laurent HOTTIAUX

**PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**

**PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE**

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : [courrier@hauts-de-seine.gouv.fr](mailto:courrier@hauts-de-seine.gouv.fr)

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>